

Compétences

42

Juillet 2008

2

éditorial

- Accréditations transfrontalières et règlement européen

3

événement

- Assemblée générale du Cofrac

4

activité

- Contrôle des réservoirs enterrés : l'accréditation en ligne de mire

5

gros plan

- Bien utiliser la marque Cofrac
- Audit EA

7

ouverture

- Assemblée générale d'EA
- Le Cofrac centre du monde... pendant une semaine

8

brèves

- Renouvellement du comité de section Laboratoires
- Ressources
- 14^e congrès international de Métrologie du 22 au 25 juin 2009 à Paris



Contrôle des réservoirs enterrés : l'accréditation en ligne de mire

Accréditations transfrontalières et règlement européen

Rêvons ! Un monde idéal, dans le domaine de l'accréditation et de l'attestation de la conformité, serait un monde dans lequel chaque État aurait pu se doter d'un organisme d'accréditation compétent et reconnu, de telle sorte que toutes les activités d'attestation de la conformité réalisées sous le couvert de l'accréditation nationale soient acceptées partout grâce à l'accord de reconnaissance multilatéral mondial entre accréditeurs.



Même si aujourd'hui de tels accords existent au niveau régional (Europe, Asie-Pacifique et Amériques) et au niveau mondial (ILAC et IAF), nous sommes encore bien loin de ce monde idéal que d'ailleurs nous ne connaissons sans doute jamais, ne serait-ce qu'en raison des niveaux de développement économique très différents d'un pays à l'autre.

Cela étant, il faut positiver et considérer les accords de reconnaissance existants comme des avancées notables, même s'il a fallu mettre en place des politiques d'accréditation transfrontalières essentiellement pour satisfaire les besoins des organismes d'attestation de la conformité internationaux qui cherchent à obtenir des accréditations multiples.

Ces politiques d'accréditations transfrontalières développées par les organisations internationales d'accréditeurs vont certes à l'encontre du principe : « une seule accréditation reconnue partout », mais elles ont cependant l'avantage de pousser les accréditeurs vers la coopération plutôt que vers la concurrence.

Il n'empêche que le suivi et l'encadrement de ces politiques sont très consommateurs de temps et d'énergie.

Avec le nouveau règlement européen relatif à l'accréditation, tout va devenir plus simple à partir du 1^{er} janvier 2010. Au moins en Europe !

Son article 7 prévoit en effet que toute demande d'accréditation doit être adressée à l'unique organisme national d'accréditation, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'État membre a décidé de ne pas mettre en place un organisme national d'accréditation,
- l'organisme national d'accréditation n'offre pas le service dans le domaine concerné,
- l'organisme national d'accréditation n'est pas signataire de l'accord multilatéral d'EA pour le domaine concerné.

Ceci est parfaitement cohérent avec la conception européenne de l'accréditation en tant qu'activité relevant de l'autorité politique : un et un seul accréditeur par pays et pas de concurrence entre accréditeurs sous réserve d'un contrôle renforcé.

A défaut d'un monde de l'accréditation idéal, il faudra donc pour l'instant nous contenter des immenses progrès réalisés en la matière au niveau de l'Europe. ■

Daniel Pierre,
Directeur Général

Partenaires

Assemblée générale du Cofrac

L'assemblée générale s'est tenue dans les locaux du Cofrac, le 26 juin, à la suite du Conseil d'administration. À cette occasion, l'assistance a pu écouter le rapport moral du Président, le rapport du Trésorier et voter sur les résolutions présentées.

Une intense activité interne

Le Président Mauduit a exposé les événements majeurs de l'année, dans le prolongement du constat de croissance continue du Cofrac, déjà fait lors de l'assemblée 2007.

Sur le plan interne, cette année d'intense activité a notamment vu la mise en place de nouveaux programmes d'accréditation à la demande des pouvoirs publics et a donné lieu à l'entrée en vigueur du nouveau système de gestion et de qualification des évaluateurs qualitatifs et techniques.

Le Président a cité les développements en métrologie légale et l'inspection des bonnes pratiques d'expérimentation pour la section Laboratoires, l'accroissement d'activité dans le domaine des contrôles techniques des véhicules lourds et des installations classées soumises à déclaration en section Inspection, ainsi que les nombreux développements menés à bien par les sections Certification, tels que ceux pour la sécurité des installations intérieures de gaz ou la certification des produits industriels et des services dans le cadre du projet de réforme du code de la Consommation. Il a mis en avant l'importance accordée à la gestion et à la qualification des évaluateurs, le démarrage du nouveau système d'information, et l'effort de rationalisation et d'homogénéisation de la documentation du Cofrac.

Sur ce dernier point, il a souligné la forte contribution de l'ensemble des sections ainsi que le renouvellement de la confiance dans le fonctionnement du

Cofrac prononcé par la Commission d'audit interne.

Une concrétisation des changements annoncés au niveau européen

Le règlement européen fixant les prescriptions relatives à l'accréditation a été adopté le 21 février 2008 par le Parlement européen et le 23 juin par le Conseil.

Cette adoption aura des conséquences à la fois pour EA (European Cooperation for Accreditation) et pour ses membres car le règlement prévoit notamment :

- l'harmonisation des pratiques d'évaluation dans le cadre d'une accréditation en vue d'une notification,
- la dissémination de l'information sur les pratiques d'accréditation des membres d'EA,
- la communication entre l'accréditeur et son administration nationale,
- les relations entre EA et la Commission européenne,
- l'amélioration du processus d'évaluation par les pairs.

L'objectif est d'améliorer l'existant en veillant à maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le Cofrac a par ailleurs poursuivi sa contribution aux travaux d'ILAC, d'IAF et aux actions de coopération technique internationale.

Un fonds social qui évolue avec la croissance de l'activité

Le Trésorier du Cofrac, Marc Baÿ, a donné le compte rendu financier de

l'exercice 2007 à l'assemblée. Celui-ci se traduit par un chiffre d'affaires dépassant les 11 M€, soit une croissance de 9 % par rapport à l'exercice 2006, et un résultat positif de 230 K€ qui permet d'augmenter le fonds social de manière raisonnable. Il indique que le budget 2008 présenté à l'équilibre prévoit une croissance du chiffre d'affaires de 4 %. Conformément à sa mission, le commissaire aux comptes est intervenu pour certifier que les comptes étaient réguliers et sincères.

Une modification des statuts

L'assemblée a approuvé le rapport moral du Président, donné quitus aux administrateurs pour leur gestion, approuvé les comptes de l'exercice 2007, le budget 2008 et le tarif des cotisations qui reste inchangé.

Elle a ratifié la cooptation par le Conseil d'administration de trois administrateurs, et voté la modification des statuts. Celle-ci concerne notamment une nouvelle répartition des membres actifs entre les différents collèges, désormais au nombre de trois au lieu de quatre précédemment.

En conclusion de son intervention, le Président a mis en exergue la maxime de Jean Bodin selon laquelle « *il n'est de richesse que d'hommes* », qui illustre bien la précieuse contribution de tous les intervenants à l'activité du Cofrac. ■

Jacques Loiseaux
Secrétaire Général

Inspection

Contrôle des réservoirs enterrés : l'accréditation en ligne de mire

L'arrêté du 22/06/1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration, au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impose le contrôle de l'étanchéité desdits réservoirs.

Laurent Schneider, responsable d'accréditation au Cofrac en charge de ce secteur, estime aujourd'hui qu'une centaine d'organismes est présente sur ce marché très spécifique « avec quelques spécialistes connus, et une bonne moitié qui ne réalise que très peu de contrôles (moins de 10 par an) ».

« Jusqu'à récemment, indique-t-il, ce type de contrôles était effectué par des entreprises privées après obtention d'un agrément du MEEDDAT (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire). » Force est de reconnaître que ledit agrément était délivré sur simple demande écrite.

« En clair, poursuit Laurent Schneider, cela concerne quasi exclusivement les cuves des stations-services. Le ministère est à l'origine de la constitution d'un groupe de travail en 2005/2006 et a commencé à réfléchir sur le mode de délivrance des agréments. Assez rapidement, il a été décidé d'appuyer la délivrance de ces agréments sur une accréditation Cofrac ».

« Cette volonté du ministère fait également suite à une série d'accidents (explosion de stations-services) ayant rendu impérieuse la nécessité de contrôles accrus en la matière », précise Laurent Schneider.

Au-delà de cela, le recours à l'accréditation par le Cofrac constitue un mode de reconnaissance et de compétence des organismes qui sont amenés à effectuer ce type de contrôles.

« Chronologiquement, et conscient que l'accréditation représente une procédure longue, nécessitant la mise en place d'un certain nombre de mesures (système qualité, méthodologie...), le ministère a, dans un premier temps, adressé un courrier (début janvier 2008) aux organismes agréés pour les avertir du changement à venir des conditions d'obtention de leur agrément », explique Laurent Schneider.

Plus récemment, l'arrêté du 18 avril 2008 paru au JO du 21 mai 2008 est venu préciser les informations du courrier d'information de janvier 2008 précité. Dans son article 8, cet arrêté stipule en effet un certain nombre de mesures transitoires : à compter du 1^{er} juillet 2008, des agréments provisoires seront délivrés par le ministère dès lors que l'organisme concerné aura signé une convention avec le Cofrac, dans laquelle il s'engage à mettre en place un système qualité et à se donner les moyens nécessaires pour parvenir à l'accréditation.

« Sur la centaine d'organismes concernés, environ un tiers se sont lancés dans la démarche, révèle Laurent Schneider ; les autres, faute de s'être manifesté en

temps et en heure, ont automatiquement perdu leur agrément au 30 juin dernier. »

Dorénavant, les organismes engagés dans la démarche ont jusqu'à fin décembre 2009 pour être évalués par le Cofrac et, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'agrément ne sera plus donné qu'aux seuls organismes accrédités par lui.

Quant à la typologie des organismes qui se sont déclarés auprès du Cofrac, Laurent Schneider souligne qu'il s'agit plutôt de structures de taille moyenne.

Pour la suite, la dernière circulaire attendue définissant la méthodologie de travail étant parue au 1^{er} juillet dernier, il est prévu que le Cofrac accrédite sur la base conjointe de l'arrêté précité du 18 avril 2008, mais aussi sur celle de la circulaire sus-mentionnée et de la norme 17020.

Quant aux besoins en évaluateurs, techniques notamment, pour ce domaine très pointu, des sessions de formation sont programmés en interne pour la rentrée 2008.

« Les premiers audits pourraient démarrer fin 2008 pour voir les accréditations délivrées ensuite étalées sur toute l'année 2009 », conclut Laurent Schneider. ■

Laurent Roullot,
d'après les propos recueillis
auprès de Laurent Schneider,
responsable d'accréditation

Communication

Bien utiliser la marque Cofrac

Près de 6 mois après la mise en application de la dernière version du GEN REF 11, l'heure est au bilan et aux premiers enseignements. *Compétences* fait un point et revient sur certains éléments méconnus introduits par cette révision 03.

En décembre 2007 paraissait la révision 03 du document GEN REF 11, applicable depuis le 1^{er} mars 2008. Sans revenir sur les principales évolutions déjà évoquées dans un précédent numéro, *Compétences* a recensé les questions les plus couramment posées depuis l'entrée en vigueur du nouveau GEN REF 11. Sur le fond, rien n'a changé : le GEN REF 11 continue d'être ce qu'il a toujours été, à savoir un document regroupant les règles d'utilisation de la marque Cofrac (logotype ou référence textuelle à l'accréditation), le but étant que le client final, utilisateur des prestations de nos clients accrédités, bénéficie d'un éclairage le plus objectif possible tant sur l'identité de l'accrédité que sur la portée exacte de son accréditation.

Parmi les questions et interrogations revenant souvent par email, courrier ou téléphone, figure en bonne place une confusion faite régulièrement entre usage du logotype et référence textuelle à l'accréditation. Contrairement à une

croissance tenace, le fait de n'utiliser qu'une référence textuelle à l'accréditation (« accréditation Cofrac », « laboratoire accrédité Cofrac »...) sans logo n'est pas moins « contraignant » quant aux mentions obligatoires associées à utiliser puisqu'elle ne dispense pas d'apposer le ou les numéros d'accréditation dont l'organisme peut se prévaloir ni la mention « portée disponible sur www.cofrac.fr ». Dans la même logique, l'utilisation par un organisme non accrédité de la seule référence textuelle à l'accréditation n'est pas moins grave que celle avec logo. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles un organisme en démarche d'accréditation, mais non encore accrédité, ne peut se prévaloir de quelque façon que ce soit de son accréditation à venir, tant qu'elle ne lui aura pas été formellement notifiée. Certains candidats indéliçats repoussent en effet à loisir la date de leur évaluation initiale durant plusieurs mois, voire plusieurs années... tout en continuant abusivement à se prévaloir d'une « accréditation en cours » !

Parmi les assouplissements apportés par la dernière révision, et outre celui de la

« discrimination » positive ou négative, au choix de l'organisme, pour distinguer dans un rapport ou un certificat les prestations réalisées sous accréditation de celles qui ne le sont pas, une autre amélioration est passée relativement inaperçue, au vu des nombreuses questions sur ce sujet. Il s'agit des devis et factures sur lesquels il est aujourd'hui possible d'apposer un logo Cofrac, même dans les cas où tout ou partie de la prestation ne sera pas *in fine* réalisée sous accréditation. Dans ce cas en revanche, une mention explicite et lisible devra figurer sur la page de garde du devis ou de la facture (cf. paragraphe 5.4.3 du GEN REF 11).

Plusieurs questions également concernent l'utilisation faite par certains clients de nos clients de la marque Cofrac. Sujet d'autant plus sensible qu'une certaine recrudescence d'utilisations abusives nous a été rapportée ces derniers mois. Pour commencer, rappelons que la règle générale veut que seules les entités accréditées bénéficient d'un droit d'usage de la marque Cofrac, et ce dans le respect des modalités décrites dans le GEN REF 11. L'utilisation par des clients

12 logotypes, incluant le logo « générique » Cofrac coexistent à ce jour et sont mis à la disposition de nos clients accrédités.





de nos clients, spécifiquement traitée au chapitre 6.3, relève donc de l'exception et ne concerne de fait que des clients d'organismes certificateurs.

Les paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 du GEN REF 11 décrivent précisément l'utilisation très encadrée qui peut être faite en de tels cas de la marque Cofrac, mais il convient ici de rappeler avant tout que la première règle est que cette possibilité ne peut s'exercer que sous le contrôle et la responsabilité de l'organisme accrédité. Ce qui suppose *a minima* que ce dernier ait été sollicité par son client. Le GEN REF 11 ne s'adresse certes qu'aux accrédités et les clients de nos clients accrédités n'en ont fort logiquement la plupart du temps pas connaissance. Il revient donc aux organismes certificateurs de communiquer auprès de leurs

clients certifiés sur ce sujet en tant que de besoin. En effet, plusieurs cas de clients d'organismes certificateurs utilisant la marque Cofrac sur leurs documents sans en avoir préalablement référé à l'organisme dont ils tenaient leur certification nous ont été récemment signalés. Un cas dans lequel le certificat sur lequel apparaissait le logo Cofrac était lui-même faux nous a également été rapporté tout récemment, ce dernier cas étant susceptible d'entraîner le cas échéant des poursuites à l'encontre du contrevenant, et de la part de l'organisme de certification, et de celle du Cofrac

Enfin, devant la multiplication du nombre de logos (12 à ce jour) pouvant être utilisés par nos accrédités, et face au phénomène de multi-accréditation

qui tend à se développer, il nous a semblé nécessaire de créer un outil pour favoriser l'appropriation des logos. Sorte de « tableau de correspondance » celui-ci, en cas de doute sur l'utilisation de tel logo plutôt que tel autre, aura pour rôle d'aiguiller l'utilisateur vers le bon logo à utiliser, en fonction des programmes entrant dans le champ de l'accréditation notamment. Il sera opérationnel d'ici la fin de l'année. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de la date de son applicabilité dans ces mêmes colonnes ou dans celles de *La Lettre Cofrac*.

■
Laurent Roullot,
responsable Communication

Qualité

Évaluation par les pairs : un passage obligé

Dans le numéro 41 de janvier 2008, nous vous annonçons la programmation de l'audit EA du Cofrac en juin 2008... eh bien, c'est fait !

Cet audit a effectivement été réalisé la semaine du 2 au 6 juin 2008. Ce fut une semaine intense et riche !

Au final, l'équipe d'évaluation a souligné la compétence de la structure permanente du Cofrac et de ses évaluateurs. Elle a également exprimé sa confiance dans la qualité des accréditations que le Cofrac délivre. Les écarts relevés constituent de véritables axes d'amélioration pour le

Cofrac. À cette occasion, il n'est pas surprenant de souligner que la maîtrise de la compétence de l'ensemble des personnes impliquées dans le processus d'accréditation demeure la préoccupation majeure des équipes d'évaluation d'EA.

Ainsi, nous allons être amenés à renforcer, encore plus, le suivi de nos évaluateurs, notamment sur site. Le rapport de l'audit du Cofrac, assorti de

l'avis de l'équipe sur la pertinence des actions correctives que nous aurons décidées, sera présenté au MAC Committee d'EA, soit lors de sa réunion du mois d'octobre 2008, soit lors de sa réunion du printemps 2009. Nous ne manquerons pas alors de vous tenir informés de la décision.

■
Karine Vincent, responsable
Qualité & Évaluateurs

International

Assemblée générale d'EA

La 21^e assemblée générale d'EA s'est tenue les 28 et 29 mai à Tallinn (Estonie).

Au programme, les habituels rapports des comités et des organisations avec lesquelles EA coopère mais aussi – et surtout – trois sujets très importants :

- le règlement européen sur l'accréditation et la décision associée avec des explications détaillées de la part du représentant de la Commission de Bruxelles ;
- le futur d'EA (structure, secrétariat, financement) avec des discussions vives et des avancées intéressantes qui permettront la révision ultérieure des statuts et du règlement intérieur de l'Association. Sans vouloir entrer dans les

détails, on peut résumer la conclusion des débats par : évolution mais pas révolution.

Évolution des pratiques d'EA pour répondre aux besoins nouveaux engendrés par le règlement européen : harmonisation des pratiques d'accréditation, amélioration de la coopération entre accréditeurs, communication avec les administrations nationales et la Commission européenne, amélioration du système d'évaluations par les pairs.

Sur tous les sujets, des progrès substantiels ont été réalisés et on ne peut qu'être rassuré quant au fait qu'EA saura

être prêt au 1^{er} janvier 2010 quand le règlement européen entrera en application.

Pour ce qui concerne l'implication d'EA au niveau mondial, on peut souligner une contribution écrite intéressante aux travaux en cours au sein d'ILAC et d'IAF visant à rationaliser le système de coopération internationale entre accréditeurs. ■

Daniel Pierre,
Directeur Général du Cofrac

International

Le Cofrac centre du monde... pendant une semaine

Du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet inclus, le Cofrac a organisé une série de réunions internationales dans le cadre d'ILAC et IAF. À savoir :

- Comité exécutif d'ILAC ;
- Groupe de travail conjoint ILAC/IAF sur la documentation commune pour le fonctionnement des accords de reconnaissance internationaux ;
- Comités ILAC et IAF pour l'organisation des évaluations par les pairs et l'examen des rapports d'évaluation, y compris réunion conjointe des deux comités ;
- Groupe de travail conjoint ILAC/IAF/ISO ;

- Comité conjoint ILAC/IAF pour l'amélioration de la coopération ;
- Comité exécutif d'IAF.

Bien évidemment, les travaux communs et la coopération entre les deux organisations ont été au cœur de ces réunions qui ont également permis de préparer les assemblées générales qui se tiendront à Stockholm en octobre prochain.

Le programme de travail a été dense, mais désormais les deux organisations

ont acquis le réflexe de traiter conjointement tout sujet d'intérêt commun. Ce qui constitue un véritable progrès en soi, même si cela peut sembler *a priori* une évidence.

Prochaine étape : Stockholm où ILAC et IAF seront invités à réfléchir à la possibilité de mise en place d'une organisation unique. ■

Daniel Pierre
Directeur Général du Cofrac

Instances

Renouvellement du comité de section Laboratoires

Le renouvellement du comité de section Laboratoires est prévu et planifié d'ici la fin de l'année. Dans cette perspective, il est rappelé pour ce qui concerne le collège A que seuls les laboratoires accrédités, membres actifs du Cofrac et à jour de leur cotisation au 30/09/2008, pourront se présenter et voter dans le cadre des élections organisées à l'occasion de ce renouvellement.

Pour celles et ceux qui souhaitent adhérer à l'association, nous vous informons que le bulletin d'adhésion, dont un modèle est téléchargeable depuis la page d'accueil de notre site Internet (rubrique « Adhérer au Cofrac »), est à nous retourner à l'adresse suivante, accompagné du règlement de la cotisation :
Cofrac - Adhérents services
37 rue de Lyon - 75012 PARIS
Fax : 01 44 68 82 21

Ressources

Jennifer Meunier, comptable, a récemment intégré le service Comptabilité. Elle prend en charge la comptabilité fournisseurs-évaluateurs et devient de ce fait la nouvelle interlocutrice des évaluateurs et experts missionnés par le Cofrac.

François Di Gregorio, docteur en chimie physique, a principalement réalisé son parcours professionnel au sein de l'Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement (IRCE Lyon) et de l'Institut Français du Pétrole (IFP) de Lyon. Spécialiste en énergie, environnement et développement durable, il rejoint le pôle Chimie-Environnement de la section Laboratoires du Cofrac en tant que responsable d'accréditation, en charge de la physico-chimie des eaux.

Appel à communications

14^e congrès international de Métrologie du 22 au 25 juin 2009 à Paris

Mesurer pour Agir, Agir pour progresser !

La mesure comme élément de prise de décision et de progression pour l'industrie et la société, tel est l'objectif du 14^e congrès international de Métrologie qui se tiendra du 22 au 25 juin 2009 au Palais des Congrès - Porte Maillot à Paris.

Les échanges auront lieu autour de conférences orales en salle et de sessions affichées pour un contact plus direct entre spécialistes et participants.

Vous pouvez retrouver sur le site www.cfmetrologie.com toutes les modalités pour proposer vos sujets de conférences. Attention la date limite pour la réception de ces propositions est le 20 Septembre 2008.

Une nouveauté : un prix pour la meilleure conférence sera décerné pendant la manifestation.

Les six tables rondes industrielles définies pour ce congrès couvriront les thèmes suivants :

- Les enjeux de la métrologie pour la santé,
- Métrologie et réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Métrologie et performances de l'entreprise,
- Températures industrielles et nouveaux matériaux,
- Accréditation, enjeux économiques et stratégiques,
- Les perspectives des mesures sans fils en milieu industriel.

Des visites techniques dans quatre entreprises qui mettent en place des bonnes pratiques seront proposées pendant le Congrès.

Contact : Sandrine GAZAL

Secrétariat Général
du Collège Français de Métrologie
429 rue de l'Industrie
CS 70003
34078 Montpellier Cedex 3
France

04 67 06 20 36
info@cfmetrologie.com
www.cfmetrologie.com

